

Justice et droits

# Multiculturalisme et droits linguistiques

Dans ma chronique publiée dans l'édition du 4 septembre 2009, j'ai signalé que le texte du professeur de sciences politiques Edmund Aunger, intitulé « La Constitution du Canada et le statut officiel du français en Alberta », avait été publié dans la Revue parlementaire canadienne (édition de l'été 2009 : vol. 32 no 2).

Je vous invite maintenant à visiter de nouveau le site Web de cette revue ([www.parl.gc.ca/Infoparl](http://www.parl.gc.ca/Infoparl)) pour prendre connaissance de deux autres textes : la réplique de Alfred Thomas Neitsch au texte du professeur Aunger et la réponse de celui-ci.

Étudiant préparant un doctorat au Département d'études politiques de l'Université d'Ottawa, Neitsch estime que la position du professeur Aunger va à l'encontre de la tradition multiculturelle de l'Alberta.

Dans sa réponse, M. Aunger écrit que, de façon quelque peu incongrue, après avoir signalé

CHACUN PEUT EMPLOYER LE FRANÇAIS OU L'ANGLAIS DANS LES PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ALBERTA!

Кожен має право використовувати французьку або англійську мови у судах Альберти.



que le chinois, l'allemand, le français, le punjabi, le philippin, l'ukrainien, l'espagnol, le polonais, l'arabe et le néerlandais sont les dix premières langues des minorités de l'Alberta, Neitsch demande aux tribunaux de faire en sorte que

celles-ci bénéficient de la même protection, « même s'il fallait, pour cela, les inclure par interprétation dans les textes de loi et la Constitution ».

Selon Neitsch, « le gouvernement de l'Alberta est justifié de maintenir le statu quo en ce qui concerne la prestation de services linguistiques en français sur son territoire, car il maintient un traitement plus équitable pour d'autres groupes issus de la période coloniale ou arrivés plus récemment ».

En d'autres mots, utilisons le prétexte de l'existence d'autres groupes linguistiques pour pri-

ver les francophones de leurs droits. Voilà bien une excuse souvent utilisée par des politiciens pour justifier l'unilinguisme anglais!

L'article 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés* indique que toute interprétation de la Charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Je ne peux pas concevoir comment on pourrait dénaturer ce principe d'interprétation pour tenter de justifier l'unilinguisme anglais. En effet, tout ce qui est unilinguisme anglais est

à l'opposé d'un multiculturalisme.

Et pour démontrer que la promotion du multiculturalisme et la promotion des droits linguistiques peuvent aller de pair, ma chronique d'aujourd'hui est illustrée par une première mondiale : la proclamation simultanée en français et en ukrainien de l'article 4 de la *Loi linguistique* de notre province en ce qui a trait aux deux langues statutaires des tribunaux de l'Alberta : le français et l'anglais.

Gérard Lévesque  
avocat et notaire  
[Levesque.Gerard@sympatico.ca](mailto:Levesque.Gerard@sympatico.ca)

## Application de la Loi sur les langues officielles

### La FCFA s'impatiente

Profitant du 40<sup>e</sup> anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* pour en dresser un bilan plus ou moins reluisant dans un document d'une vingtaine de pages, la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada invite le gouvernement fédéral à travailler de concert avec elle afin de corriger des lacunes qui sont soulevées constamment en ce qui a trait à la mise en œuvre de cette même loi.

C'est ainsi que dans son document intitulé « La mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* : une nouvelle approche, une nouvelle vision », l'organisme national propose une nouvelle approche pour assurer la pleine mise en œuvre de la loi pour le bénéfice des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Essentiellement, la FCFA suggère que l'on revienne à la base, soit aux objectifs fondamentaux qui avaient été fixés au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les langues officielles*, en 1969. Par conséquent, la FCFA entend miser sur l'égalité réelle du français et de l'anglais, la promotion de la dualité linguistique partout au pays de même que l'appui au développement et à l'épanouissement des minorités de langue officielle.

« Il faut se donner une nouvelle réglementation pour offrir des services là où se trouvent véritablement les francophones. Une réglementation qui prend en compte non plus uniquement des statistiques qui ne reflètent pas nécessairement la réalité, mais aussi le fait que s'il existe une école ou un centre communautaire de langue française dans une région, c'est forcément parce qu'il y a une communauté qui habite là », explique la nouvelle présidente de la FCFA, Marie-France Kenny.

Bien qu'elle affirme que la *Loi sur les langues officielles* ait contribué à générer des gains considérables, la présidente de la FCFA juge qu'il est tout de même étrange que les commissaires aux langues officielles qui se sont succédés depuis 40 ans aient tous relevé les mêmes problèmes.

« Qu'on me comprenne bien. Il y a certes matière à célébrer les 40 ans de la loi. Mais le ton des rapports du commissaire (Graham) Fraser ne diffère pas sensiblement de celui des rapports du commissaire (Maxwell) Yalden il y a 30 ans. Il est difficile de comprendre pourquoi, à plusieurs égards, les choses n'ont pas changé », s'interroge Mme Kenny.

- APF

## TOUT PRÈS DE CHEZ VOUS.

Votre pays. Votre monde. Votre musée.

Le Musée canadien des civilisations donne accès à des expositions de grande renommée—et à une compréhension plus approfondie de notre identité, notre histoire et notre culture—aux communautés d'un bout à l'autre du pays.

### Honnis ou adulés : Les canadiens et leurs hommes politiques

Une exposition du Musée canadien des civilisations  
Présentée au Musée Héritage Museum

St. Albert, AB jusqu'au 14 février 2010

Musée Héritage Museum • 780 459-1528

MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS

CANADIAN MUSEUM OF CIVILIZATION

1 800 555-5621 | [www.civilisation.ca](http://www.civilisation.ca)